

INVESTIR LA CULTURE

SODEC
Québec 



Programme SODEXPORT

Aide à l'exportation
et au rayonnement culturel

– Livre et édition –

En vigueur : mars 2024

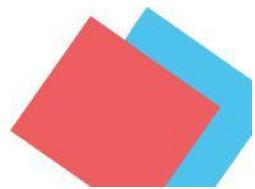
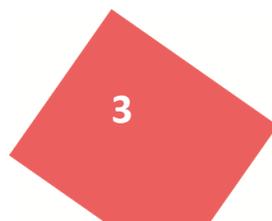


Table des matières

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADMISSIBILITÉ POUR L'ENSEMBLE DES DOMAINES	4
Raison d'être	4
Objectifs généraux	4
Conditions générales d'admissibilité	4
VOLET 1 DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE DES ENTREPRISES À L'ÉTRANGER	5
Description du volet	5
Objectifs spécifiques	5
Conditions spécifiques d'admissibilité	5
Participation financière	6
Évaluation des demandes	7
Présentation des demandes	8
Clôture des demandes	8
Dates de dépôt	9
VOLET 2 PROJETS	10
VOLET 2.1 SOUTIEN AUX OCCASIONS D'AFFAIRES ET À LA PROMOTION À L'ÉTRANGER	10
Description	10
Objectifs spécifiques	10
Conditions spécifiques d'admissibilité	11
Participation financière	11
Évaluation des demandes	13
Présentation des demandes	14
Clôture des demandes	14
Dates de dépôt	15
VOLET 2.5 AIDE À LA TRADUCTION D'ŒUVRES QUÉBÉCOISES	16
Description	16
Objectifs spécifiques	16
Conditions spécifiques d'admissibilité	16
Participation financière	17
Présentation des demandes	18
Clôture des demandes	18
Dépôt des demandes	19
VOLET 3 PRÉSENCE COLLECTIVE DANS LES MARCHÉS ET FOIRES, ET AUTRES ACTIVITÉS D'EXPORTATION....	20
Objectifs	20

Participation financière.....	20
Présentation de la demande.....	20
Évaluation des demandes	20
Dépôt des demandes	20
VOLET 4 RELATIONS INTERNATIONALES	21
Objectifs	21
Participation financière.....	21
Présentation de la demande.....	21
Évaluation des demandes	21
Dépôt des demandes	21
VOLET 5 INITIATIVES STRATÉGIQUES	22
Description du volet.....	22
Objectifs spécifiques	22
Conditions spécifiques d’admissibilité.....	22
Participation financière.....	22
Évaluation des demandes	23
Présentation des demandes	23
Clôture des demandes	24
Dates de dépôt.....	24



Conditions générales d'admissibilité pour l'ensemble des domaines

Ce programme s'adresse aux entreprises culturelles québécoises des domaines de l'audiovisuel, de la musique et du spectacle de variétés, du livre et de l'édition, des métiers d'art et du marché de l'art, et des œuvres interactives dans ces domaines.

Raison d'être

Les marchés internationaux sont stratégiques pour le développement des entreprises culturelles québécoises et pour assurer le rayonnement de nos industries culturelles et créatives à l'extérieur du Québec. Ce programme permet d'outiller les entreprises de tous les domaines soutenus par la SODEC afin de leur permettre de pénétrer et développer des marchés hors Québec, d'exporter et de promouvoir des contenus culturels ainsi que de diversifier leurs sources de revenus.

Objectifs généraux

Le programme vise à appuyer les entreprises culturelles québécoises pour :

- améliorer le positionnement des œuvres, des contenus et des produits culturels québécois dans les marchés hors Québec;
- faire rayonner l'expertise québécoise issue des industries culturelles;
- accroître la compétitivité et la performance financière des entreprises culturelles québécoises.

Conditions générales d'admissibilité

Sont admissibles au programme :

- les entreprises œuvrant dans les domaines de l'audiovisuel, de la musique et du spectacle de variétés, du livre et de l'édition, des métiers d'art et du marché de l'art, et des œuvres interactives dans ces domaines qui répondent aux exigences de propriété québécoise du programme de soutien de la SODEC qui leur est destiné;
- dans les domaines de l'audiovisuel, les personnes physiques même si elles exercent seules une activité;
- les entreprises dont le siège est établi au Québec — on entend par siège l'endroit où se situe le centre de décision et où s'exerce la direction véritable de l'entreprise;
- on entend par entreprises : les entreprises à but lucratif (y compris les entreprises individuelles), les organismes à but non lucratif, les coopératives, les consortiums formés par des entreprises québécoises et les associations sectorielles d'entreprises culturelles.

Pour plus de détails quant aux exigences de propriété par domaine, voir la [note explicative](#).

Les requérants doivent généralement offrir dans les marchés visés des produits dont le contenu culturel est majoritairement québécois. Ils doivent avoir respecté leurs obligations envers la SODEC dans le cas d'une participation antérieure au programme SODEXPORT ou à tout autre programme de la SODEC.

Volet 1 | Développement stratégique des entreprises à l'étranger

Description du volet

Ce volet vise à apporter un soutien aux entreprises québécoises de l'édition de livres qui accomplissent des activités commerciales hors Québec s'échelonnant sur une période de deux ans, et ce, pour développer ou consolider des marchés pour des ouvrages d'auteurs québécois¹ hors Québec.

L'aide vise la réalisation d'activités commerciales qui concernent la vente de produits finis et la vente de droits.

Objectifs spécifiques

- Faciliter le déploiement d'une stratégie commerciale dans plusieurs marchés et territoires hors Québec;
- Accroître les retombées des activités de développement commercial d'œuvres d'auteurs québécois;
- Augmenter le chiffre d'affaires associé à la vente d'œuvres, de produits ou contenus québécois hors Québec.

Conditions spécifiques d'admissibilité

Clientèles admissibles

Pour être admissibles à un soutien financier, les entreprises doivent répondre aux conditions spécifiques suivantes :

- être une entreprise québécoise d'édition de livres agréée ou admissible à l'agrément par le ministre de la Culture et des Communications, et selon les normes et conditions définies par la *Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre* et par les Règlements sur l'agrément;
- disposer d'un catalogue d'œuvres qui s'inscrivent dans les catégories admissibles du programme d'aide aux entreprises du livre et de l'édition, soit : poésie, théâtre, roman (œuvres de fiction seulement), album illustré pour la jeunesse, livre d'art (à l'exception des ouvrages de grand luxe à tirage limité), bande dessinée, essai en sciences humaines, recueil de chansons.

Projets admissibles

- Le projet doit viser, dans le cadre d'une stratégie commerciale de deux ans, la consolidation de marchés existants ou viser le développement de nouveaux marchés pour des œuvres québécoises.

¹ Est considéré comme auteur québécois un auteur qui résidait au Québec, au sens de la Loi sur les impôts, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle une entente d'édition a été signée. Si l'auteur ne résidait plus au Québec à cette date ou s'il est décédé, il devrait y avoir résidé pendant au moins cinq années consécutives.

- Une seule demande peut être déposée par requérant pour la durée du projet. Un requérant doit avoir fermé son projet dans le cadre du volet 1 avant d'entreprendre tout nouveau dépôt dans le même volet.

Dans le cadre du projet, l'entreprise requérante doit :

- détenir les droits de distribution des ouvrages d'auteurs québécois qui font l'objet de la demande pour la vente internationale sur le ou les territoires visés;
- disposer, directement ou par l'entremise d'une entente avec un tiers, d'un réseau de distribution dans les marchés visés.

Les manuels scolaires et les ouvrages à compte d'auteur ne peuvent faire l'objet d'une aide financière de la SODEC.

Participation financière

Barèmes et limites de l'aide financière

L'aide financière est attribuée sous forme de subvention.

Elle peut atteindre un maximum de 50 % des frais admissibles sans dépasser 80 000 \$.

La SODEC tient compte de la participation financière d'autres intervenants publics ou privés, et, dans tous les cas,

- le taux de cumul des aides gouvernementales maximal ne peut dépasser 70 % du budget de la mise en œuvre de la stratégie commerciale dans les marchés hors Québec (y compris les crédits d'impôt provinciaux et fédéraux);
- le requérant doit assumer au moins 30 % des coûts du budget de la mise en œuvre de la stratégie commerciale dans les marchés hors Québec.

Frais admissibles

Les frais admissibles comprennent notamment :

- les frais de transport internationaux et locaux en classe économique;
- les frais d'hébergement dans les territoires visés;
- les frais liés aux activités de promotion, de presse et publicité (traditionnels et numériques);
- les frais liés à la production de matériel promotionnel conçu pour les activités d'exportation (catalogue, documents imprimés et distribués, conception graphique, etc.);
- les frais d'accréditation et les frais de location d'espace lorsqu'il n'y a pas de présence collective dans le marché soutenu par la SODEC pouvant accueillir le requérant dans les territoires visés;
- les salaires des ressources humaines de l'entreprise liés aux activités de mise en œuvre de la stratégie commerciale et les frais d'honoraires d'experts-conseils indépendants pour le travail effectué hors Québec et pour la négociation des ententes (maximum de 20 % de l'aide accordée);
- les frais juridiques liés aux ententes commerciales hors Québec;

- les frais d'interprète, si pertinent;
- les frais de traduction d'éléments promotionnels (dont des extraits d'œuvres);
- les frais d'envois de service de presse dans les territoires visés;
- toutes autres dépenses pertinentes et nécessaires à la réalisation de la stratégie commerciale proposée.

Frais non admissibles

- les frais liés à la production des œuvres;
- les commissions;
- les honoraires liés à la préparation de la stratégie commerciale d'exportation;
- les frais de représentation;
- les frais d'accréditation et de location d'espace lorsqu'une présence collective est mise à la disposition de l'industrie dans les foires et les marchés;
- les frais d'administration;
- les taxes de vente perçues par les gouvernements nationaux et étrangers;

Modalités de versement

- 70 % de l'aide est versée à la conclusion d'une convention d'aide financière.
- 30 % de l'aide est versée à la fin des activités liées au projet — ce versement est conditionnel à la remise et à l'acceptation d'un rapport final.

La SODEC se réserve le droit de modifier les modalités de versement.

Les versements sont toujours conditionnels à la disponibilité des fonds et aux approbations appropriées et suffisantes des crédits par l'Assemblée nationale.

Évaluation des demandes

Un comité d'évaluation analyse les demandes reçues par la SODEC. Il est composé de professionnels de la SODEC et fait appel à des avis externes, si nécessaire.

Les critères d'évaluation sont :

- la clarté et la pertinence de la stratégie commerciale au regard du développement de l'entreprise;
- le potentiel commercial de la stratégie;
- la capacité de l'entreprise à réaliser le projet, dont son expérience en matière d'exportation;
- la faisabilité de la stratégie commerciale et des activités proposées;
- l'importance des retombées anticipées des activités proposées.

Les disponibilités financières de la SODEC sont toujours prises en considération au cours du processus décisionnel.

Présentation des demandes

La demande doit être déposée par l'entremise du portail de dépôt électronique sécurisé SOD@ccès.

La présentation d'une demande pour ce volet doit comprendre les éléments suivants :

- la stratégie de développement commercial à l'exportation, qui détaille les activités dans les marchés et les territoires visés à l'exportation; les clientèles cibles; les œuvres, le calendrier de déploiement de la stratégie à l'exportation et les retombées envisagées;
- une copie du rapport annuel de l'agrément déposé au ministère de la Culture et des Communications, y compris les annexes, si cette copie n'a pas déjà été fournie à la SODEC pour l'année en cours.

Une demande comprend également les données financières suivantes :

- le budget prévisionnel de la stratégie commerciale proposée, y compris une structure financière détaillée, présentant de façon distincte la valeur de la participation financière de l'entreprise ainsi que celle des autres sources de financement acquises et pressenties;
- les états financiers des deux derniers exercices terminés de l'entreprise requérante, s'ils ne sont pas déjà fournis dans le cadre d'une autre demande à un programme de la SODEC;
- les ventes brutes hors Québec réalisées au cours des deux dernières années et celles projetées annuellement pour les deux prochaines années dans le territoire visé.

L'ensemble de l'information et des documents est requis. Toute demande incomplète sera considérée inadmissible.

La demande doit être dûment remplie et signée par une personne autorisée.

Clôture des demandes

Rapport final

Un rapport final doit être déposé auprès de la SODEC dans un délai de **six (6) mois après la fin des activités** (condition pour l'octroi du deuxième versement de la subvention).

Ce rapport comprend:

- une description détaillée des activités réalisées et une explication concernant les modifications apportées par rapport à la proposition initiale, s'il y a lieu;
- un bilan des retombées du projet;
- une revue de presse (si applicable);
- un rapport financier du projet incluant les sources de financement acquises.
- un rapport de ventes détaillé.

La SODEC se réserve le droit d'exiger toute pièce justificative liée au financement, aux revenus et aux dépenses déclarés par l'entreprise.

Dates de dépôt

Le [calendrier de dépôt de projets](#) pour l'exercice financier en cours est accessible sur le site Internet de la SODEC.

Notez que le numéro de programme dans SOD@ccès pour le Volet 1 | Développement stratégique des entreprises à l'étranger est **40-51-01**.

Volet 2 | Projets

Les volets suivants concernent des aides par projet :

- 2.1 | Soutien aux occasions d'affaires et à la promotion à l'étranger (Tous les domaines)
- 2.2 | Soutien à la tournée de spectacles de musique et variétés à l'étranger (Musique et variétés)
- 2.3 | Festivals et distinctions (Audiovisuel)
- 2.4 | Soutien à la promotion du cinéma québécois en territoire étranger (Audiovisuel)
- 2.5 | Aide à la traduction d'œuvres québécoises (Livre et édition)
- 2.6 | Soutien à l'exportation – marché de l'art

Volet 2.1 | Soutien aux occasions d'affaires et à la promotion à l'étranger

Description

Ce volet vise à apporter un soutien aux entreprises québécoises de l'édition de livres afin de stimuler les ventes hors Québec d'ouvrages **d'auteurs québécois**² en appuyant des projets spécifiques d'exportation qui possèdent un potentiel commercial.

Ces projets permettent aux entreprises de saisir des occasions d'affaires ciblées et ponctuelles en dehors de leurs activités régulières hors Québec, et d'appuyer la réalisation d'un plan de promotion hors Québec pour la commercialisation d'ouvrages sur un marché ciblé.

Objectifs spécifiques

- Faciliter la réalisation d'un projet de promotion ou d'une occasion d'affaires dans un marché ou territoire hors Québec;
- Accroître les retombées des projets;
- Augmenter le chiffre d'affaires associé à la vente d'œuvres, de produits ou contenus québécois hors Québec.

² Est considéré comme **auteur québécois** un auteur qui résidait au Québec, au sens de la Loi sur les impôts, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle une entente d'édition a été signée. Si l'auteur ne résidait plus au Québec à cette date ou s'il est décédé, il devrait y avoir résidé pendant au moins cinq années consécutives.

Conditions spécifiques d'admissibilité

Clientèles admissibles

Pour être admissibles à un soutien financier, les entreprises doivent répondre aux conditions spécifiques suivantes :

- être une entreprise québécoise en édition de livres agréée ou admissible à l'agrément par la ministre de la Culture et des Communications, et selon les normes et conditions définies par la *Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre* et par les Règlements sur l'agrément;
- les œuvres qui font l'objet de la demande doivent s'inscrire dans les catégories admissibles du programme d'aide aux entreprises du livre et de l'édition, soit : poésie, théâtre, roman (œuvres de fiction seulement), album illustré pour la jeunesse, livre d'art (à l'exception des ouvrages de grand luxe à tirage limité), bande dessinée, essai en sciences humaines, recueil de chansons.

Projets admissibles

Le projet doit viser une occasion d'affaires spécifique et ponctuelle hors Québec, ou viser la mise en œuvre d'un plan de promotion hors Québec pour la commercialisation d'ouvrages d'auteurs québécois dans un marché ciblé (vente de droits ou de vente de produits finis).

Dans le cadre du projet, l'entreprise requérante doit :

- pour la vente de droits, détenir les droits des ouvrages mentionnés dans la demande pour la vente internationale dans le marché visé.
- pour la vente de produits finis, détenir une entente contractuelle avec un distributeur hors Québec dans le marché visé.

Les manuels scolaires et les ouvrages à compte d'auteur ne peuvent faire l'objet d'une aide financière de la SODEC.

Dans le cadre d'un projet du volet 2.1, les ouvrages déjà soutenus dans le volet 1 ne sont pas admissibles.

Un requérant doit avoir fermé son projet dans le volet 2.1 afin de réaliser tout nouveau dépôt dans le même volet.

Participation financière

Barèmes et limites de l'aide financière

L'aide financière est attribuée sous forme de subvention.

L'aide financière peut atteindre un maximum de 50 % des frais admissibles sans dépasser 20 000 \$ par année, par entreprise.

La SODEC tient compte de la participation financière des autres intervenants publics ou privés et, dans tous les cas :

- le taux de cumul des aides gouvernementales maximal ne peut dépasser 70 % du budget total du projet (y compris les crédits d'impôt provinciaux et fédéraux);
- le requérant doit assumer au moins 30 % des coûts du budget du projet déposé.

De manière générale, la subvention ne peut couvrir que des dépenses engagées après la date de dépôt d'une demande.

Frais admissibles

Les frais admissibles comprennent notamment :

- les frais liés aux activités de promotion, presse et publicité (traditionnels et numériques);
- les frais liés à la production de matériel promotionnel conçu pour les activités d'exportation (catalogue, documents imprimés et distribués, conception graphique, etc.);
- les frais d'accréditation et de location d'espace lorsqu'il n'y a pas de présence collective dans le marché soutenu par la SODEC pouvant accueillir le requérant dans le ou les territoires visés;
- les frais d'honoraires d'experts-conseils indépendants pour le travail hors Québec et pour la négociation des ententes;
- les frais juridiques liés aux ententes commerciales hors Québec;
- les frais d'interprète, si pertinent;
- les frais de révision et de traduction d'œuvres québécoises ou d'éléments promotionnels;
- les frais d'envois de service de presse dans les territoires visés;
- toutes autres dépenses pertinentes et nécessaires à la réalisation du projet.

Pour les occasions d'affaires, s'ajoutent les frais admissibles suivants :

- les frais de transport internationaux et locaux en classe économique non soutenus par les autres fonds provinciaux ou fédéraux;
- les frais d'hébergement dans les territoires visés;
- exceptionnellement, les frais d'achat de droits pour l'acquisition d'une œuvre étrangère pourraient être admissibles.

Frais non admissibles

- les frais pris en charge par les distributeurs, diffuseurs et agents en fonction des termes du contrat avec l'éditeur requérant;
- les frais liés à la production des œuvres;
- les salaires et les commissions;
- les honoraires liés à la préparation du projet d'exportation;
- les frais de représentation;

- les frais d'accréditation et de location d'espace lorsqu'il y a une présence collective dans le marché soutenu par la SODEC;
- les frais d'administration;
- les taxes de vente perçues par les gouvernements nationaux et étrangers.

Les pièces justificatives originales pourraient être demandées pour le remboursement des dépenses.

Modalités de versement

- 70 % de l'aide est versée à la conclusion d'une convention d'aide financière.
- 30 % de l'aide est versée à la fin des activités liées au projet — ce versement est conditionnel à la remise et à l'acceptation d'un rapport final.

La SODEC se réserve le droit de modifier les modalités de versement.

Les versements sont toujours conditionnels à la disponibilité des fonds et aux approbations appropriées et suffisantes des crédits par l'Assemblée nationale.

Évaluation des demandes

L'analyse des demandes et les avis sont produits par des professionnels de la SODEC et, si nécessaire, en ayant recours à des avis externes.

Chaque demande est évaluée en fonction des critères suivants :

- la pertinence du projet;
- la faisabilité du projet et le réalisme des coûts;
- le potentiel commercial du projet et des ouvrages qu'il concerne;
- la capacité de l'entreprise à réaliser le projet;
- l'importance des retombées anticipées des activités proposées.

Dans le cas de projets de promotion pour la commercialisation d'ouvrages, le critère suivant s'ajoute :

- la diversité des méthodes de commercialisation proposées et cohérence de la stratégie générale dans le marché cible.

La demande doit être acheminée par l'entreprise québécoise en édition de livres agréée qui engagera les dépenses faisant l'objet de la demande.

Les disponibilités financières de la SODEC sont toujours prises en considération au cours du processus décisionnel.

Présentation des demandes

La demande doit être déposée par l'entremise du portail de dépôt électronique sécurisé SOD@ccès.

La présentation d'une demande pour ce volet doit comprendre les éléments suivants :

- une description du projet d'affaires ou de promotion; incluant le marché et les territoires visés, le cas échéant, ainsi que les clientèles cibles, les œuvres, les activités prévues, le calendrier de déploiement et les retombées envisagées;
- le budget prévisionnel détaillé du projet présentant de façon distincte la valeur de la participation financière de l'entreprise ainsi que des autres sources de financement acquises et pressenties;
- les ventes brutes hors Québec réalisées au cours des deux dernières années et celles projetées annuellement pour les deux prochaines années dans le territoire visé.
- l'historique de la présence de l'entreprise requérante et de l'auteur sur le territoire visé (données sur l'évolution des ventes, couverture médiatique, etc.), le cas échéant;

Pour les projets de promotion s'ajoutent les éléments suivants :

- une description des actions promotionnelles de l'entreprise au Québec au cours de la dernière année;
- l'entente contractuelle entre l'entreprise requérante et les responsables des activités promotionnelles liées au plan de promotion proposé;
- l'entente contractuelle entre l'entreprise requérante et un distributeur ou diffuseur dans le ou les territoires ciblés (pour les projets liés à la vente de produits finis).

L'ensemble de l'information et des documents est requis. Toute demande incomplète sera considérée inadmissible.

La demande doit être dûment remplie et signée par une personne autorisée.

Clôture des demandes

Rapport final

Un rapport final doit être déposé auprès de la SODEC dans un délai de **trois (3) mois après la fin des activités** (condition pour l'octroi du deuxième versement de la subvention).

Ce rapport comprend:

- une description détaillée des activités réalisées;
- un bilan des retombées du projet, dont la valeur des ventes réalisées en lien avec ces activités, et une revue de presse dans le cas de projets de promotion;
- un rapport financier du projet incluant les sources de financement acquises.

Le dernier versement de l'aide est conditionnel à la remise et à l'acceptation du rapport final.

La SODEC se réserve le droit d'exiger toute pièce justificative liée aux dépenses et aux revenus déclarés par l'entreprise.

Dates de dépôt

Les demandes doivent être déposées **au minimum quatorze (14) jours avant le début des activités.**

Notez que le numéro de programme dans SOD@ccès pour le Volet 2.1 | Soutien aux occasions d'affaires et à la promotion à l'étranger est **40-51-02-01.**

Volet 2.5 | Aide à la traduction d'œuvres québécoises

Description

Ce volet vise à soutenir les entreprises québécoises en édition de livres pour la traduction d'œuvres littéraires québécoises en vue de la vente de droits à l'extérieur du Québec.

Objectifs spécifiques

- Favoriser la vente de droits à des éditeurs hors Québec et l'exploration de nouveaux marchés.
- Favoriser la traduction d'œuvres littéraires québécoises.
- Stimuler l'exportation et une plus grande visibilité de notre littérature à l'extérieur du Québec.

Conditions spécifiques d'admissibilité

Clientèles admissibles

Pour être admissibles à un soutien financier, les entreprises doivent répondre à la condition spécifique suivante :

- être une entreprise québécoise en édition de livres agréée ou admissible à l'agrément par le ministre de la Culture et des Communications, et selon les normes et conditions définies par la *Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre* et par les Règlements sur l'agrément.

Projets admissibles

Le projet déposé doit remplir les conditions suivantes :

- Présenter un projet de traduction d'un ouvrage d'un auteur québécois, du français ou de l'anglais vers l'une ou l'autre de ces deux langues, ou vers toute autre langue.
- L'œuvre s'inscrit dans les catégories admissibles suivantes : poésie, théâtre, roman (œuvres de fiction seulement), album illustré pour la jeunesse, livre d'art (à l'exception des ouvrages de grand luxe à tirage limité), bande dessinée, essai en sciences humaines, recueil de chansons.
- La traduction de l'œuvre ne doit pas être réalisée au moment de la demande.
- La version originale de l'œuvre doit déjà avoir été publiée et distribuée au Québec selon les normes généralement appliquées dans l'industrie. Dans le cas d'une publication simultanée dans les deux langues, la demande peut être faite à l'étape du manuscrit.
- Lorsque l'entreprise en édition de livres assure elle-même la publication de l'œuvre traduite, elle s'engage à le faire à l'intérieur d'une période d'un an et dispose, directement ou par l'entremise d'une entente avec un tiers, d'un réseau de distribution dans les marchés visés, hors Québec.
- Lorsque l'entreprise en édition de livres n'assure pas elle-même la publication de l'œuvre traduite, elle doit avoir signé une entente de cession de droits avec un éditeur hors Québec. Ce contrat

présente l'engagement de cet éditeur à publier l'œuvre traduite, au plus tard dans les deux ans suivant la signature dudit contrat.

Les manuels scolaires et les ouvrages à compte d'auteur ne peuvent faire l'objet d'une aide financière de la SODEC.

Exceptionnellement, des œuvres écrites par des auteurs non québécois peuvent être admissibles dans la mesure où leur contenu porte sur un sujet lié à la culture québécoise.

Les projets de traduction qui bénéficient déjà d'un soutien financier public fédéral ne sont pas admissibles.

Des critères d'appréciation peuvent être pris en compte comme la priorité donnée à certaines langues ou zones géographiques dans le cadre d'opérations nationales ou internationales.

Participation financière

Barèmes et limites de l'aide financière

L'aide financière est attribuée sous forme de subvention.

L'aide financière peut atteindre un maximum de 75 % des frais admissibles sans dépasser 12 500 \$.

La SODEC tient compte de la participation financière des autres intervenants publics ou privés, et, dans tous les cas :

- le taux de cumul des aides gouvernementales maximal ne peut dépasser 75 % du budget total du projet (y compris les crédits d'impôt provinciaux et fédéraux);
- l'éditeur doit assumer au moins 25 % des coûts.

Afin de soutenir un nombre appréciable de maisons d'édition, la SODEC se réserve le droit de limiter la somme totale de fonds accordés à une même entreprise au cours d'un exercice financier.

Frais admissibles

Les frais admissibles comprennent notamment :

- les honoraires de traduction;
- les honoraires de révision.

Les frais ci-dessus s'appliquent selon les tarifs habituellement versés pour la catégorie de l'œuvre dans le pays où réside le traducteur. Dans le cas d'une cession de droits, l'aide est versée à l'entreprise québécoise en édition de livres, qui a pour charge de la reverser à l'éditeur hors Québec.

Modalités de versement

- 70 % de l'aide est versée à la conclusion d'une convention d'aide financière.
- 30 % de l'aide est versée à la fin des activités liées au projet — ce versement est conditionnel à la remise et à l'acceptation d'un rapport final.

La SODEC se réserve le droit de modifier les modalités de versement.

Les versements sont toujours conditionnels à la disponibilité des fonds et aux approbations appropriées et suffisantes des crédits par l'Assemblée nationale.

Présentation des demandes

La demande doit être déposée par l'entremise du portail de dépôt électronique sécurisé SOD@ccès.

La présentation d'une demande pour ce volet doit comprendre les éléments suivants :

- un exemplaire numérique de l'œuvre originale;
- une copie du contrat de vente des droits avec l'éditeur hors Québec;
- une copie d'une entente avec un distributeur quand le marché visé est à l'intérieur du Canada, mais à l'extérieur du Québec (dans le cas d'une publication simultanée);
- une copie d'une entente avec un distributeur hors Québec dans le cas où le requérant distribue lui-même l'œuvre traduite;
- une copie du contrat de traduction ou une copie du devis;
- une copie du contrat entre l'éditeur requérant et l'auteur de l'œuvre originale;
- une déclaration signée par un représentant autorisé du requérant attestant le paiement des redevances aux auteurs et le respect du contrat avec l'auteur de l'œuvre originale quant à sa traduction.

L'ensemble de l'information et des documents est requis. Toute demande incomplète sera considérée inadmissible.

La demande doit être dûment remplie et signée par une personne autorisée.

Clôture des demandes

Rapport final

Un rapport final doit être déposé auprès de la SODEC dans un délai de **trois (3) mois après la réalisation du projet** (condition pour l'octroi du deuxième versement de la subvention).

Ce rapport comprend:

- la page couverture et la page des crédits de l'ouvrage traduit y compris la mention suivante dans la langue de traduction de l'ouvrage : *La traduction de cette œuvre a été rendue possible grâce au soutien financier de la Société de développement des entreprises culturelles du Québec (SODEC);*
- un exemplaire numérique de l'œuvre originale dans le cas d'une publication simultanée;
- un exemplaire numérique de l'œuvre traduite.

Le dernier versement de l'aide est conditionnel à la remise et à l'acceptation du rapport final.

La SODEC se réserve le droit d'exiger toute pièce justificative liée aux revenus et aux dépenses déclarées par l'entreprise.

Dépôt des demandes

Une demande d'aide à la traduction peut être déposée **en tout temps**.

Notez que le numéro de programme dans SOD@ccès pour le Volet 2.5 | Aide à la traduction d'œuvres québécoises est **40-51-02-05**.

Volet 3 | Présence collective dans les marchés et foires, et autres activités d'exportation

Objectifs

- Assurer la présence des entreprises culturelles québécoises dans les grands marchés et foires à l'échelle internationale.
- Soutenir des activités qui assurent la visibilité de la production culturelle hors Québec et des entreprises.

Participation financière

Objet et nature de l'aide

L'aide vise à :

- soutenir l'organisation de stands collectifs;
- offrir des occasions d'accroître la visibilité des œuvres et des produits.

Dans tous les cas, la SODEC peut prendre en charge, à partir des crédits des programmes d'aide, les coûts relatifs à la présence québécoise.

Lorsque l'organisation de stands collectifs est confiée à des opérateurs reconnus par la SODEC, l'aide est accordée sous forme de subvention.

Présentation de la demande

Le dépôt des demandes d'aide financière s'effectue par l'entremise du portail de dépôt électronique sécurisé SOD@ccès.

Évaluation des demandes

Le cas échéant, la SODEC signe des protocoles d'entente avec les opérateurs reconnus. Ces protocoles comprennent les conditions de la participation des entreprises et de la contribution financière ainsi que l'obligation pour ces opérateurs d'accepter toutes les entreprises qui répondent [aux conditions générales d'admissibilité](#), et qui sont en mesure de participer aux stands collectifs. Lorsqu'il s'agit d'une activité jugée utile pour la visibilité de la production culturelle à l'étranger, la SODEC établit sa participation selon l'évaluation qu'elle fait de la proposition.

Dépôt des demandes

Les demandes peuvent être déposées **en tout temps**.

Notez que le numéro de programme dans SOD@ccès pour le Volet 3 | Présence collective dans les marchés et foires, et autres activités d'exportation est **40-51-03**.

Volet 4 | Relations internationales

Objectifs

- Contribuer au renforcement de la réciprocité dans les échanges et à la valorisation des industries culturelles québécoises sur la scène internationale.
- Appuyer des initiatives qui s'inscrivent dans les politiques d'intensification des rapports avec l'étranger.

Participation financière

Objet et nature de l'aide

L'aide est accordée sous forme de subvention et vise à :

- soutenir des projets qui favorisent la coopération internationale dans les industries culturelles;
- contribuer à la reconnaissance médiatique des entreprises à l'étranger et à la réflexion sur l'évolution des domaines de compétence de la SODEC dans un contexte international;
- reconnaître le succès des entreprises par la remise de prix d'excellence à l'exportation.

La SODEC pourra assumer directement les coûts relatifs à la réalisation de certaines activités.

Présentation de la demande

Le dépôt des demandes d'aide financière s'effectue par l'entremise du portail de dépôt électronique sécurisé SOD@ccès.

Évaluation des demandes

La SODEC considère les demandes qui s'inscrivent dans la réalisation de ses orientations et de son plan d'action pour le soutien des industries culturelles sur la scène internationale. Elle considère en priorité les projets impliquant des pays avec lesquels le Québec a signé des ententes de coopération. Lorsqu'il s'agit d'une activité jugée importante pour le renforcement des relations internationales, la SODEC établit ses participations selon l'évaluation qu'elle fait du projet.

Dépôt des demandes

Les demandes peuvent être déposées **en tout temps**.

Au préalable, veuillez présenter succinctement l'objet de votre demande par courriel à l'adresse :

Livre.International@sodec.gouv.qc.ca

Volet 5 | Initiatives stratégiques

Description du volet

Ce volet encourage la mise sur pied de projets d'envergure significative pour une entreprise ou l'industrie.

Objectifs spécifiques

- Favoriser des actions qui présentent un potentiel de développement international significatif pour l'entreprise ou l'industrie.
- Accroître la capacité des entreprises à mettre en œuvre des projets stratégiques pour l'entreprise et l'industrie québécoise.

Conditions spécifiques d'admissibilité

Clientèles admissibles

Pour être admissibles à un soutien financier, les entreprises doivent répondre à la condition spécifique suivante :

- Posséder une structure de gestion et les compétences voulues pour entreprendre les activités proposées et les assises financières suffisantes pour les mener à terme.

Projets admissibles

Le requérant doit démontrer le caractère unique et exceptionnel du projet et en quoi il est structurant pour l'entreprise ou l'industrie.

- À noter qu'un projet admissible aux autres volets du présent programme ne peut être déposé dans le volet 5.

Participation financière

Barèmes et limites de l'aide financière

L'aide financière est accordée sous forme de subvention ou d'aide remboursable selon la nature du projet.

L'aide financière peut atteindre un maximum de 50 % des frais admissibles sans dépasser 100 000 \$.

La SODEC tient compte de la participation financière d'autres intervenants publics ou privés, et, dans tous les cas :

- le taux de cumul des aides gouvernementales maximal ne peut dépasser 70 % du budget total du projet (y compris les crédits d'impôt provinciaux et fédéraux);
- le requérant doit assumer au moins 30 % des coûts du budget du projet déposé.

Frais admissibles

Les frais admissibles comprennent notamment :

- les salaires et honoraires directement liés au projet;
- les frais liés aux activités de promotion, presse et publicité (traditionnels et numériques);
- les frais de transport internationaux et locaux en classe économique;
- les frais d'hébergement dans les territoires visés;
- les frais d'interprète, si pertinent;
- toutes autres dépenses pertinentes et nécessaires à la réalisation du projet.

En tout temps, la SODEC évaluera les demandes dans la limite de ses disponibilités financières.

Mode de récupération

Les modalités de remboursement sont établies en fonction de la nature de chaque demande, et précisées dans le contrat.

Évaluation des demandes

Les analyses et les avis sont produits par des professionnels de la SODEC et, si nécessaire, en ayant recours à des avis externes.

Les critères d'évaluation sont :

- la pertinence du projet au regard du développement de l'entreprise ou de l'industrie;
- la capacité de l'entreprise à réaliser le projet, dont son expérience en matière d'exportation;
- le développement international pressenti;
- la spécificité du projet dans le territoire, l'approche innovatrice ou le caractère exceptionnel;
- le réalisme des coûts;
- les retombées du projet pour l'entreprise ou l'industrie, et les apports hors Québec dans sa structure financière.

Les disponibilités financières de la SODEC sont toujours prises en considération au cours du processus décisionnel.

Présentation des demandes

La demande doit être déposée par l'entremise du portail de dépôt électronique sécurisé SOD@ccès.

La présentation d'une demande pour ce volet comprend :

- une description du projet; y compris les marchés et les territoires visés, le cas échéant, ainsi que les clientèles cibles, les œuvres, les activités prévues, le calendrier de déploiement et les retombées envisagées.

Une demande comprend également les données financières suivantes :

- le budget prévisionnel détaillé du projet, y compris une structure de financement détaillée présentant de façon distincte la valeur de la participation financière de l'entreprise ainsi que des autres sources de financement acquises et pressenties;
- les états financiers des deux derniers exercices terminés de l'entreprise requérante, s'ils ne sont pas déjà fournis pour une demande à un programme de la SODEC.

La SODEC se réserve le droit de demander toute autre information selon la nature du projet.

L'ensemble de l'information et des documents est requis. Toute demande incomplète sera inadmissible.

La demande doit être dûment remplie et signée par une personne autorisée.

Clôture des demandes

Les documents requis pour la clôture des demandes sont accessibles sur le site Internet de la SODEC.

Un rapport final doit être déposé auprès de la SODEC dans un délai de **trois (3) mois après la fin des activités** (condition pour l'octroi du deuxième versement de la subvention).

Ce rapport comprend:

- un rapport d'activités détaillé;
- un rapport de dépenses détaillé;
- un rapport de ventes détaillé (le cas échéant).

La SODEC se réserve le droit d'exiger toute pièce justificative liée au financement, aux revenus et aux dépenses déclarés par l'entreprise.

Dates de dépôt

Les demandes doivent être déposées **au minimum huit (8) semaines avant le début des activités**.

Notez que le numéro de programme dans SOD@ccès pour le Volet 5 | Initiatives stratégiques est **40-51-05**.